

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**  
**Par délégation de l'Assemblée délibérante**  
**(Délibération n°3 du 21 mai 2014)**

**Séance du 12 février 2019**

<u>Présents :</u>	MME Jeannine DOUGOUD
	M. Jean-François GRANDBASTIEN
	M. Dominique GRANDIEU
	M. Jean-Pierre HUET
	M. Antony KUHN
	M. Denis MACHADO
	MME Martine SCHREIBER
	M. Laurent TROGRIC
	M. Bernard VERGANCE
<u>Ayant donné pouvoir</u>	MME HENRY à MME DOUGOUD
	M. MAXANT à M. GRANDIEU
<u>Excusés :</u>	MME Odile BEGORRE-MAIRE
	M. Denis BERGEROT
	M. Sébastien DOSE
	MME Martine DROUOT
	M. Philippe HALLIER
	M. Sébastien POINT

**N°06 – DB du 12/02/2019**

**Rapporteur : M. GRANDBASTIEN**

**Attribution des primes en faveur de l'Habitat Privé**

**Programme « Cœur Habitat »**

En 2014, la Communauté de Communes a poursuivi l'aide à l'amélioration de l'habitat privé du Bassin de Pompey autour d'un programme défini initialement pour trois années puis prolongé en 2018 et aujourd'hui reconduit pour l'année 2019. Ce programme dénommé « Cœur Habitat » a d'ores et déjà permis d'engager la rénovation de plus de 300 logements depuis 2014 et se poursuit au travers de trois axes majeurs que sont :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- le maintien à domicile des personnes vieillissantes en perte d'autonomie ou à mobilité réduite ;
- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

Au travers de ce dispositif, peuvent également prétendre aux aides les travaux de ravalement de façades selon les périmètres définis dans le règlement et les travaux d'amélioration énergétique pouvant être réalisés par les propriétaires.

Les aides du Bassin de Pompey pour ces enjeux sont calculées sur une base forfaitaire de 15% de la dépense plafonnée à 20 000€ HT. Certains dossiers, en fonction de la spécificité des travaux et des ménages, peuvent bénéficier d'aides complémentaires ou de déplafonnement (Habitat très dégradé par exemple).

**4 dossiers éligibles au dispositif « Cœur Habitat », dont vous trouverez les informations en annexe, vous sont soumis pour attribution des aides.**

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « OPAH »**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), mise en œuvre de mai 2007 à mai 2012, a permis aux propriétaires privés du Bassin de Pompey de réhabiliter leur logement. Les propriétaires occupants ou bailleurs pouvaient percevoir des primes pour des travaux d'économie d'énergie, améliorant le confort de leur logement ou permettant le maintien à domicile. Des abondements aux aides

Anah étaient spécifiquement destinés aux propriétaires bailleurs mais aussi aux propriétaires occupants afin de lutter contre l'habitat indigne et insalubre.

**1 dossier éligible au dispositif « OPAH » concernant 2 thématiques différentes, dont vous trouverez les informations en annexe vous est présenté pour attribution.**

Vous trouverez ainsi en annexe deux listes :

- Une liste regroupant 4 dossiers de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat dans le cadre du programme « Cœur Habitat » ;
- Une liste regroupant 1 dossier de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH et concernant 2 thématiques différentes.

Une délibération nominative doit être prise pour procéder au règlement de ces aides.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'attribution et le versement de l'aide à l'amélioration de l'habitat privé conformément au tableau joint.

**PRECISE** que le montant est prévu sur la ligne budgétaire 70-20422/20041.

### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance  
le dit jour

---

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



**Laurent TROGRIC**